

1/04/18		
Fonctions	Niveau - Coef.	Salaires
Directeur de la rédaction, rédacteur en chef, directeur artistique	3 - 326	5423,19 €
Rédacteur en chef, directeur artistique	2 - 299	4974,03 €
	1 - 272	4524,87 €
Chef de service, chef d'édition, premier secrétaire de rédaction	3 - 223	3709,73 €
	2 - 213	3543,37 €
	1 - 198	3293,84 €
Grand reporter (rédacteur ou photographe)	4 - 198	3293,84 €
Rédacteur, reporter, photographe, secrétaire de rédaction, infographe, éditeur vidéo, réviseur, maquettiste, iconographe	3 - 184	3060,94 €
Rédacteur, reporter, photographe, secrétaire de rédaction, infographe, éditeur vidéo, réviseur, maquettiste, iconographe	2 - 169	2811,41 €
Rédacteur, reporter, photographe, secrétaire de rédaction, infographe, éditeur vidéo, réviseur, maquettiste, iconographe	1 - 155	2578,51 €
Rédacteur stagiaire	Niveau - Coef.	Salaires
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	2 162,62 €
Stagiaire 2 ^e année	120	1 996,27 €
Stagiaire 1 ^{re} année (3)	110	1 829,91 €
Indemnité d'appareil photo		76,439 €

Presse quotidienne nationale : un accord a été conclu portant sur la grille et les classifications.

Presse magazine (hebdomadaire)

SEPM 1/06/2022			
Valeur du point :		17,0539 €	15,0347 €
Fonctions	Coef.	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie
Rédacteur en chef	220	3 751,86 €	3 307,63 €
Rédacteur en chef adjoint	188	3 206,13 €	2 826,52 €
Secrétaire général de rédaction	174	2 967,38 €	2 616,04 €
Premier rédacteur graphiste	174	2 967,38 €	2 616,04 €
Chef des informations	165	2 813,89 €	2 480,73 €
Premier secrétaire de rédaction	160	2 728,62 €	2 405,55 €
Secrétaire de rédaction unique	160	2 728,62 €	2 405,55 €
Chef de service	155	2 643,35 €	2 330,38 €
Second rédacteur graphiste	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Second secrétaire de rédaction	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Chef de service adjoint	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Grand reporter	145	2 472,82 €	2 180,03 €
Chef de rubrique	142	2 421,65 €	2 134,93 €
Rédacteur graphiste	138	2 353,44 €	2 074,79 €
Secrétaire de rédaction	138	2 353,44 €	2 074,79 €
Reporter	130	2 217,01 €	1 954,51 €
Critique	127	2 165,85 €	1 954,51 €
Rédacteur rewriter	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur spécialisé	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur réviseur	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Reporter photographe	120	2 046,47 €	1 804,16 €
Rédacteur graphiste adjoint	112	1 910,04 €	1 683,89 €
Reporter dessinateur	112	1 910,04 €	1 683,89 €
Secrétaire de rédaction adjoint	110	1 875,93 €	1 655,58 €*
Rédacteur traducteur	110	1 875,93 €	1 655,58 €*
Rédacteur	100	1 705,39 €	1 655,58 €*
Sténographe rédacteur	100	1 705,39 €	1 655,58 €*
Rédacteur stagiaire			
Stagiaires du 1 ^{er} au 24 ^e mois	97	1 655,58 €*	1 655,58 €*
Indemnité d'appareil photo : 65,76 €			

1^{re} catégorie : + de 100 000 ex. - 2^e catégorie : - de 100 000 ex. *Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au smic, il est retenu comme minima le niveau du smic au 1^{er} mai 2022, soit 1645,58 €, augmenté de 10 euros.

Périodiques

FNPS 1/05/22			SEPM 1/06/2022			
Valeur du point					16,8170	14,9070
Fonctions	Coef.		Fonctions	Coef.	Catégorie 1	Catégorie 2
Directeur des rédactions	185	2 715 €	Rédacteur en chef	185	3 111,15 €	2 757,80 €
Rédacteur en chef	185	2 715 €	Rédacteur en chef adjoint	160	2 690,72 €	2 385,12 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 380 €	Secrétaire général de rédaction	140	2 354,38 €	2 086,98 €
Chef de service rédactionnel	140	2 105 €	Premier rédacteur graphiste	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire général de rédaction	140	2 105 €	Premier secrétaire de rédaction	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 016 €	Secrétaire de rédaction unique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 016 €	Chef de rubrique	133	2 236,66 €	1 982,63 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 016 €	Secrétaire de rédaction	112	1 884,50 €	1 669,58 €
Chef de rubrique	133	2 016 €	Rédacteur graphiste	112	1 884,50 €	1 669,58 €
Secrétaire de rédaction	112	1 706 €	Rewriter	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Rédacteur graphiste	112	1 706 €	Reporter	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Reporter	110	1 706 €	Reporter dessinateur	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Rewriter	110	1 706 €	Reporter photographe	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Rédacteur réviseur	110	1 706 €	Rédacteur spécialisé	110	1 849,87 €	1 655,58 €*
Reporter dessinateur	110	1 706 €	Rédacteur	100	1 681,70 €	1 655,58 €*
Reporter photographe	110	1 706 €	Rédacteur	100	1 655,58 €*	1 655,58 €*
Rédacteur spécialisé	110	1 679 €				
Rédacteur unique	105	1 679 €				
Rédacteur	100	1 661 €				
Rédacteur stagiaire						
Stagiaires 1 ^{er} et 2 ^e année	95	1 652 €	Stagiaires du 1 ^{er} au 24 ^e mois	97	1 655,58 €*	1 655,58 €*

Indemnité d'appareil photo : FNPS 52,00 € et SEPM 63,88 €

Catégorie 1 : plus de 100 000 exemplaires. Catégorie 2 : moins de 100 000 exemplaires.

L'accord entré en vigueur le 1^{er} juin 2022 passe le coefficient du secrétaire de rédaction et celui du rédacteur graphiste de 110 à 112, pour la presse périodique relevant du Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM).

ADHÉREZ AU SNJ !

Créé en 1918, le SNJ est à l'origine de toutes les grandes conquêtes de la profession :

- la Charte des journalistes (1918-38, réactualisée en 2011), fondant les bases morales et déontologiques de l'exercice de leur métier;

- la Carte d'identité professionnelle des journalistes, attestant de leur appartenance à la profession et leur facilitant l'accès aux sources d'information (loi de 1935) qui légalise la clause de conscience;

- la Convention collective, garantissant la situation matérielle et les prérogatives des journalistes dans les entreprises de presse;
- le système de protection sociale, la prévention, la retraite, la fiscalité (allocation pour frais d'emploi des journalistes).

Avec plus de 55 % des voix aux dernières élections de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, le SNJ est le premier et le plus important des syndicats de journalistes.

Adhérer au SNJ, c'est rejoindre un syndicat de militantes et militants en phase avec la réalité des rédactions et des journalistes pour faire valoir vos droits et en conquérir de nouveaux !

Emmanuel Poupard, Premier Secrétaire Général du SNJ

Adhérer en ligne
avec ce QR CODE



La cotisation correspond à 1 % ou 0,75 % du salaire annuel net imposable (y compris le 13^e mois) avant la déduction forfaitaire pour frais d'emploi de 7 650 € (montant visible sur le bulletin de salaire de décembre), avec une cotisation minimale annuelle de 50 €. Son montant est donc révisé chaque année. Important : 66 % de votre cotisation sont déductibles des impôts ou remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Piges radios

Point A au 1/12/2021

Journée de présentation ou reportages (amplitude = ou > à 6 h)	radio type 3	12 points	157,84 €
	radio types 1 et 2	10 points	131,53 €
Vacation de présentation ou reportage (amplitude < à 6 h)	radio type 3	8 points	105,22 €
	radio types 1 et 2	6 points	78,92 €
Document sonore (commandé ou accepté, diffusé ou non)	radio type 3	5 points	65,77 €
	radio types 1 et 2	3 points	39,46 €

Rappel dispositions convention collective / Les rémunérations minima sont majorées :

* du 13^e mois (article 25).

* des primes d'ancienneté, suivant l'ancienneté en qualité de journaliste professionnel dans l'entreprise et dans la profession (article 23), qui se cumulent le cas échéant avec l'effet des échelons.

* pour les piges : les congés payés et le 13^e mois peuvent être payés par l'employeur à l'occasion de chaque pigue, ou chaque mois. Ces éléments doivent apparaître sur le bulletin de salaire.

Retrouvez les grilles de salaires sur notre site :

www.snj.fr

Rubrique Journalisme > Rémunération

Agences de presse

Un accord de branche conclu à la Fédération française des agences de presse (FFAP), non signé par le SNJ, prévoit une grille commune pour tous les types d'agences. Cette grille s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agences photographiques (affiliées au Saphir), les agences radio (Satev) et les agences de presses d'informations générales (Sapig). La réduction du barème des agences de presse audiovisuelles (Satev) est lissée sur quatre années, au terme desquelles il rejoindra le barème commun aux autres types d'agences. Attention : pour les salariés déjà en poste, l'application de cet accord ne peut entraîner aucune baisse de rémunération. Consulter l'accord de branche sur le site Internet du SNJ.

Audiovisuelles, photographique, radio et informations générales

	Fonctions	Agences audiovisuelles du 01/01/22 au 31/12/22	Autres types d'agences
Groupe 8	Rédacteur en chef	4 021 €	3 491 €
	Rédacteur en chef adjoint	3 468 €	3 137 €
Groupe 7	Secrétaire général de rédaction	3 372 €	3 137 €
	Chef de service/Chef de bureau	2 970 €	2 884 €
Groupe 6	Éditorialiste	3 481 €	2 631 €
	Chef de service adjoint	2 624 €	2 631 €
	Chef des informations	2 960 €	2 631 €
	Chef de rubrique	2 820 €	2 631 €
	Chef de d'édition	2 820 €	2 631 €
Groupe 5	Chef de projet éditorial	2 820 €	2 631 €
	Secrétaire de rédaction expert	2 726 €	2 378 €
	Éditeur photo expert	2 726 €	2 378 €
	Éditeur numérique expert	2 726 €	2 378 €
	Rédacteur maquettiste expert	2 726 €	2 378 €
	Grand reporter	2 474 €	2 378 €
	Rédacteur-reporter expert	2 390 €	2 378 €
	Reporter photo expert	2 390 €	2 378 €
	Reporter vidéo (ou JRI) expert	2 390 €	2 378 €
	Infographiste expert	2 390 €	2 378 €
Rédacteur-reporter-présentateur expert	2 390 €	2 378 €	
Groupe 4	Secrétaire de rédaction confirmé	2 326 €	2 176 €
	Rédacteur-reporter confirmé	2 214 €	2 176 €
	Reporter photo confirmé	2 214 €	2 176 €
	Reporter vidéo (ou JRI) confirmé	2 214 €	2 176 €
	Infographiste confirmé	2 214 €	2 176 €
	Rédacteur-reporter-présentateur confirmé	2 214 €	2 176 €
	Éditeur photo confirmé	2 214 €	2 176 €
	Éditeur numérique confirmé	2 214 €	2 176 €
	Rédacteur maquettiste confirmé	2 214 €	2 176 €
Groupe 3	Secrétaire de rédaction junior	2 094 €	1 973 €
	Rédacteur-reporter junior	2 038 €	1 973 €
	Reporter photo junior	2 038 €	1 973 €
	Reporter vidéo (ou JRI) junior	2 038 €	1 973 €
	Infographiste junior	2 038 €	1 973 €
	Rédacteur-reporter-présentateur junior	2 038 €	1 973 €
	Éditeur photo junior	2 038 €	1 973 €
	Éditeur numérique junior	2 038 €	1 973 €
	Rédacteur maquettiste junior	2 038 €	1 973 €
	Groupe 2	Secrétaire de rédaction débutant	1 771 €
Rédacteur-reporter débutant		1 771 €	1 771 €
Reporter photo débutant		1 771 €	1 771 €
Reporter vidéo (ou JRI) débutant		1 771 €	1 771 €
Infographiste débutant		1 771 €	1 771 €
Rédacteur-reporter-présentateur débutant		1 771 €	1 771 €
Éditeur photo débutant		1 771 €	1 771 €
Éditeur numérique débutant		1 771 €	1 771 €
Rédacteur maquettiste débutant		1 771 €	1 771 €
Rédacteur maquettiste débutant		1 771 €	1 771 €

Prime de langue + 10 %

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

au 1 ^{er} /06/2023		
Valeur du point	2 %	4,210 €
Fonctions	Nouveaux Coeff.	Salaires
Rédacteur en chef	617	2 597,57 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 387,07 €
Secrétaire général de la rédaction	485	2 041,85 €
Chef d'édition		
Journaliste polyvalent 3 ^e échelon	468	1 970,28 €
Chef de service ou d'agence		
Secrétaire de rédaction multimédia 2 ^e échelon	452	1 902,92 €
Premier secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction 2 ^e échelon	441	1 856,61 €
Rédacteur détaché Journaliste polyvalent 2 ^e échelon		
Reporter photo 2 ^e échelon	425*	1 789,25 €* [*]
Secrétaire de rédaction multimédia 1 ^{er} échelon		
Journaliste polyvalent 1 ^{er} échelon	419*	1 763,99 €* [*]
Secrétaire de rédaction 1 ^{er} échelon		
Reporter photo 1 ^{er} échelon	419*	1 763,99 €* [*]
Stagiaires		
du 13 au 24 ^e mois	413*	1 747,20 €* [*]
du 1 ^{er} au 12 ^e mois	413*	1 747,20 €* [*]

Indemnité d'appareil photographique personnel 38,11 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au-dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %.
- Pour tenir compte de la périodicité : * bi-hebdo, + 10 % * tri-hebdo, + 15 %.

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

*** Attention : le salaire minimum professionnel garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30 juin 1999 (article 9), passe à 1 834,60 €. Le salaire réel du coefficient 425, 419 et 413 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 834,60 €.**

Quotidiens régionaux

		1/11/17	0,40 %
Valeur du point :			17,12829 €
Fonctions	Coeff.	Salaires	
Rédacteur en chef	300	5 138,49 €	
Rédacteur en chef adjoint	250	4 282,07 €	
Secrétaire général de rédaction	220	3 768,22 €	
Premier Secrétaire de rédaction	190	3 254,37 €	
Chef de service, Chef du service photo,			
Chef de centre, agence ou rédaction, détachée 3 ^e échelon	180	3 083,09 €	
Grand reporter	175	2 997,45 €	
Chef de rubrique, Sous-chef de service, Rédacteur politique,			
Chef de centre, agence ou rédaction détachée 2 ^e échelon	160	2 740,53 €	
Reporter 2 ^e échelon, Chef photographe,			
Chef rédacteur traducteur, Chef sténographe	155	2 654,88 €	
Chef de centre, agence ou rédaction, détachée 1 ^{er} échelon,			
Secrétaire de rédaction ou d'édition 3 ^e échelon	150	2 569,24 €	
Reporter 1 ^{er} échelon ou détaché 2 ^e échelon	145	2 483,60 €	
Rédacteur traducteur 3 ^e échelon	140	2 397,96 €	
Secrétaire de rédaction, ou d'édition 2 ^e échelon,			
Rédacteur principal ou détaché 1 ^{er} échelon, Reporter photographe C,	135	2 312,32 €	
Rédacteur traducteur 2 ^e échelon, Sténographe rédacteur 3 ^e échelon			
Rédacteur 3 ^e échelon	130	2 226,68 €	
Secrétaire de rédaction ou d'édition 1 ^{er} échelon, Rédacteur 2 ^e échelon,			
Rédacteur traducteur 1 ^{er} échelon, Sténographe rédacteur 2 ^e échelon,	120	2 055,39 €	
Reporter photographe B			
Rédacteur (après un an de titularisation)	115	1 969,75 €	
Rédacteur 1 ^{er} échelon	110	1 884,11 €	
Reporter dessinateur, Sténographe rédacteur 1 ^{er} échelon,			
Reporter photographe A, Rédacteur traducteur débutant	100	1 712,83 €	
Rédacteur stagiaire			
Stagiaire du 13 ^e au 24 ^e mois	107	1 832,73 €	
Stagiaire du 1 ^{er} au 12 ^e mois	95	1 627,19 €	

Quotidiens départementaux

1/02/18			0,40 %
Valeur du point :			16,2747 €
Fonctions	Coeff.	Salaires	
Rédacteur en chef	230	3 758,15 €	
Rédacteur en chef adjoint	190	3 104,56 €	
Chef de service	160	2 614,37 €	
Secrétaire de rédaction	140	2 287,57 €	
Chef de centre	140	2 287,57 €	
Reporter 2 ^e échelon	135	2 205,87 €	
Secrétaire de rédaction adjoint	130	2 124,17 €	
Rédacteur détaché 2 ^e échelon	130	2 124,17 €	
Reporter 1 ^{er} échelon	125	2 042,47 €	
Rédacteur sténo 2 ^e échelon	120	1 960,78 €	
Reporter photo 2 ^e échelon	120	1 960,78 €	
Rédacteur détaché 1 ^{er} échelon	120	1 960,78 €	
Rédacteur polyvalent	120	1 960,78 €	
Rédacteur 2 ^e échelon (*)	115	1 879,08 €	
Rédacteur sténo 1 ^{er} échelon	110	1 797,38 €	
Reporter photo 1 ^{er} échelon	110	1 797,38 €	
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 797,38 €	
Rédacteur stagiaire			
Stagiaire du 12 ^e au 24 ^e mois	100	1 633,98 €	
Stagiaire du 1 ^{er} au 12 ^e mois	90	*1 470,58 €	

Les augmentations s'appliquent sur les salaires minimaux.

* ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au smic (10,03 € par heure). Le smic référence 151,66 h s'élève à 1 521,22 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2018.

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

Tarifs de piges

À compter du :	Quotidiens parisiens	Presse magazine (SEPM)	Péris (FNPS)
	1/12/2017	1/06/2022	1/05/2022
Augmentation de :	0,5 %	2 %	
Feuillelet (**) (25 lignes de 60 signes et espaces)	66,98	55,07	
Feuillelet (1500 signes) pour une diffusion à 5 000 ex. et moins			47,50
Feuillelet (1500 signes) pour une diffusion à plus de 5 000 ex.			50
L'écho	19,50	23,14	
Vacation sports (résultats)	20,57		
Vacation sports (avec commentaires)	30,62		
Chaque dessin accepté	101,40	84,66	
Croquis (ou illustrations d'articles) :			
le premier	60,97	54,44	
le deuxième	41,14	41,06	
le troisième	20,58	23,09	
Cabochon, lettrine illustrée, cul de lampe		33,20	
Indemnité d'appareil photo	76,439	65,76	52

Augmentation SPPMO : Elle a été jugée trop modeste par les syndicats qui ne l'ont pas validée.

(**) Le feuillelet incomplet est rémunéré au prorata du nombre de lignes.

Photos et dessins : L'État a fixé par décret à 64,96 € la rémunération minimum de la commande « d'une image fixe, ou d'une série d'images ayant le même objet et réalisées dans un même lieu ». Ce barème est indexé sur l'évolution du smic. Ce barème minimum s'entend avant congés payés, 13e mois et ancienneté. À noter : pour les dessins, les accords conventionnels conclus en presse magazine et presse quotidienne nationale prévoient un montant supérieur (lire ci-dessus).

Agences de presse

1/01/2020	
Agences de presse radio	
Rédacteur-reporter-présentateur	
Fourniture d'un son	45,00 €
Fourniture d'un papier	50,00 €
journée de journaux radio	
< ou = à 6 h de travail	100,00 €
> à 6 h de travail	115,00 €
Agences de presse photographiques	
Reporter photo	
demi-journée	70,00 €
journée	140,00 €
Agences de presse audiovisuelles	
Cas 1 - reporter vidéo ou JRI	
agence de presse ayant conclu avec un diffuseur audiovisuel soit un contrat de correspondance locale ou régionale, soit un contrat EAI relatifs à l'actualité intervenant dans une zone géographique déterminée	
La journée	100,00 €
La journée (si le JRI assure également le commentaire)	115,00 €
Cas 2 - reporter vidéo ou JRI	
agence de presse qui n'entre pas dans le cas n°1	
La journée	130,00 €
Agences de presse écrite	
Rédacteur-reporter	
Feuillelet de 1 500 signes	52,00 €

Le Journaliste

n° 350 (n° 495 depuis 1918)
103^e année - Octobre 2023

Rédaction - Administration

33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél. : 01.42.36.84.23 - Fax : 01.45.08.80.33
lejournaliste@snj.fr

Directeur de la publication : Emmanuel POUPARD

Rédacteur en chef : Alexandre BUISINE

Secrétaires de rédaction : Claire VERDIER
et Yannick ALLONGUE

Ont participé à ce numéro du Journaliste :

Marc BOUCHAGE, Agnès BRIANÇON-MARJOLLET,
Alexandre BUISINE, Antoine CHUZEVILLE,
Vincent LANIER, POC, Emmanuel POUPARD,
Loïc SCHVARTZ.

- Abonnement 1 an :

- Adhérents SNJ : 10 € / Non-adhérents SNJ : 35 €

Tirage 3 500 exemplaires

CPAPP 0224 S 07478

Impression Falck and Co
94120 Fontenay-sous-Bois